

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_013](#) | [Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan](#)[Item](#)[[Martin Schreiner. Contributions à l'histoire des juifs en Égypte, 1895, p. 11](#)]

## [Martin Schreiner, Contributions à l'histoire des juifs en Égypte, 1895, p. 11]

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb013\_f0152

SourceBoite\_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

---

disent Râfidites, mais intérieurement ils professent l'impiété pure. » Il parle au long d'eux et de leur attitude à l'égard des Juifs et des Chrétiens, jusqu'à ce que Dieu envoya son secours aux Musulmans dans la personne de Noûr-al-Din et de Salâh-al-Din Ioumoûs b. Eyioûb. A leur époque, les chrétiens conquièrent le littoral de la Syrie jusqu'à ce qu'il fût repris par Noûr-al-Din et Salâh-al-Din.

A cette époque également, les Francs vinrent à Tiawôus et l'on implora le secours de Noûr-al-Din. Celui-ci leur envoya Asad-al-Din et son neveu Salah-al-Din. Mais quand l'armée de la religion vint en Egypte, les Râfidites firent cause commune avec les chrétiens contre l'armée de la religion. Il se passa beaucoup d'événements, d'ailleurs connus, jusqu'à ce que Salah-al-Din tua le chef des ennemis : à partir de ce moment, l'Islam exerça son influence et son empire sur ce pays. C'est à ces circonstances qu'Al-Gazâli attribue l'existence de cette foule de synagogues et d'églises au Caire et dans d'autres endroits.

Les souverains, continue Ibn Teymyia, savent, à présent, que ceux qui sont obligés à la capitation sont aveuglés par l'erreur ; les souverains ont le devoir « de les humilier et de les opprimer, en les contraignant à l'accomplissement des stipulations d'Omar ; ils ont le devoir de leur enlever les belles positions qu'ils occupent et de leur interdire, d'une façon générale, l'accès aux affaires musulmanes. Quels préjudices l'intervention des mécréants n'a-t-elle pas causés ? Allâh ne dit-il point : « Dieu n'accordera aucune voie aux mécréants sur les Musulmans<sup>1</sup> » ?

De plus, ils ont le devoir de les soumettre à la capitation, selon l'avis de la plupart des docteurs et selon les dispositions d'Omar, dispositions qu'aucun des Compagnons du Prophète n'a désapprouvées. Or, la capitation s'élève pour un riche Dhimmî à 48 drachmes d'argent, pour le moyen à 24, et pour le pauvre à 12, selon Abou Hanîfa et Ahmed b. Hanbal. D'après Malik b. Anas, à 4 dinârs d'or pour les riches et à 40 drachmes d'argent pour les pauvres. L'Imâm Al-Schâfi se contentait de la moitié d'un dinâr ; cependant il pensait que l'Imâm doit débattre le prix avec le Dhimmî, prendre un dinâr du pauvre qui vit du travail de ses mains, 2 du moyen et 4 du riche. Cela semble être le maximum d'après Al-Schâfi.

Ibn Teymyia estime qu'il faudrait prélever le maximum : « C'est de l'argent excellent et permis, qui n'est entaché d'aucune injus-

<sup>1</sup> Soura, IV, 140.



